

## Massif forestier des Landes de Gascogne Risque incendie de forêt et application du droit des sols

### Quels secteurs sont concernés par le risque incendie de forêt ?

Sont concernés par le risque incendie de forêt tous les terrains situés au contact direct de la zone d'aléa fort défini au titre de l'atlas départemental du risque incendie de forêt (<http://www.landés.gouv.fr/incendies-de-forets-r188.html>). Cette zone coïncide essentiellement avec les boisements résineux. Ces zones d'aléa fort sont susceptibles de mise à jour par diagnostic de terrain suite à l'évolution de l'état boisé. Dans les Landes, toutes les communes situées au Nord de l'Adour sont potentiellement concernées au moins pour partie par ce risque.

### Quel schéma d'implantation pour les opérations d'aménagement concernées par le risque ?

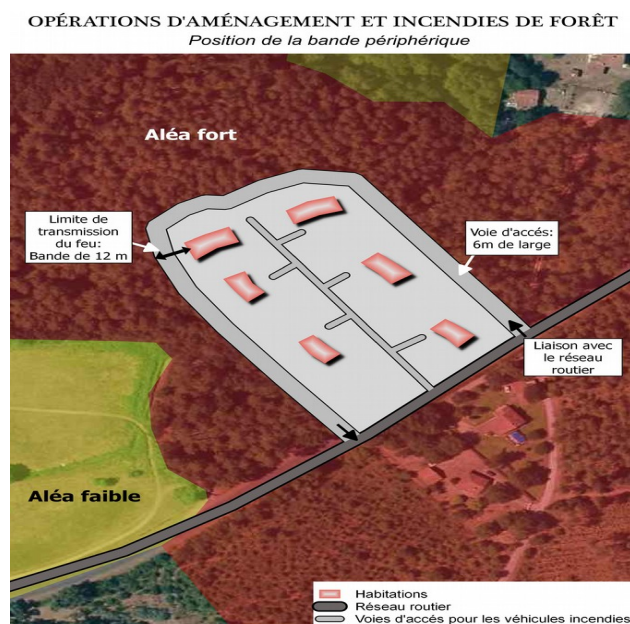
Afin de réduire la vulnérabilité des enjeux (constructions), le schéma d'implantation d'un lotissement (ou autre opération d'aménagement) concerné par le risque incendie de forêt doit permettre de répondre à deux objectifs :

- être accessible aux moyens terrestres de lutte du SDIS afin qu'ils puissent assurer une protection efficace des biens et des personnes
- limiter la propagation du feu et protéger les constructions des effets thermiques du front de flamme

Afin de tendre vers ces objectifs, deux grands principes d'implantation des aménagements doivent être respectés :

**1- les véhicules de lutte contre les incendies du SDIS doivent pouvoir contourner facilement le projet :** pour cela, une piste périphérique de circulation de 6 m de large minimum est nécessaire. Cette piste doit être accessible par la voirie publique, située à l'intérieur du projet et son emprise sous maîtrise foncière du porteur de projet. En outre, elle ne doit pas constituer un « cul de sac » pour les véhicules de lutte.

**2- les constructions doivent être suffisamment éloignées de la zone à risque :** il est considéré qu'une distance minimale de 12 m est nécessaire pour limiter la transmission du feu par onde de chaleur.



### Pour les autres autorisations d'occupation du sol hors opérations d'aménagements :

Il convient de proscrire toute nouvelle construction isolée au sein d'un secteur exposé au risque incendie de forêt. Pour les demandes de construction autorisées hors opérations d'aménagement, des distances d'implantation permettant de maintenir un accès aux véhicules de lutte contre les incendies et un recul suffisant entre les constructions et la zone à risque seront recherchées. Ces mesures seront appréciées au cas par cas à la recherche d'un équilibre entre protection contre l'incendie et nature des enjeux.